



Décision modificative N° 2



Décision modificative N° 2

Cette décision modificative a un objectif unique :

- rectifier les écritures d'ordre pour l'annulation de cession au profit de la Mairie de CRISSEY, suite à son désistement après émission du titre de recettes pour l'achat d'embarcations au S.D.I.S 71.

Décision modificative N° 2



LES MOUVEMENTS D'ORDRE ÉQUILIBRÉS :

➔ À l'intérieur de la section de Fonctionnement

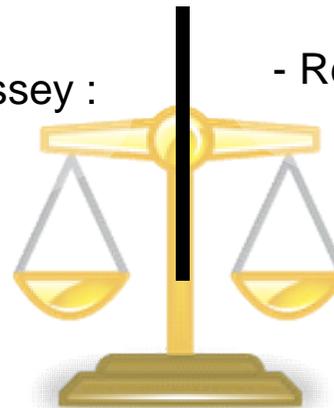
- Régularisation cession Crissey :
- 0,4 K€

- Régularisation cession Crissey :
- 0,4 K€

➔ À l'intérieur de la section d'Investissement

- Régularisation cession Crissey :
- 0,4 K€

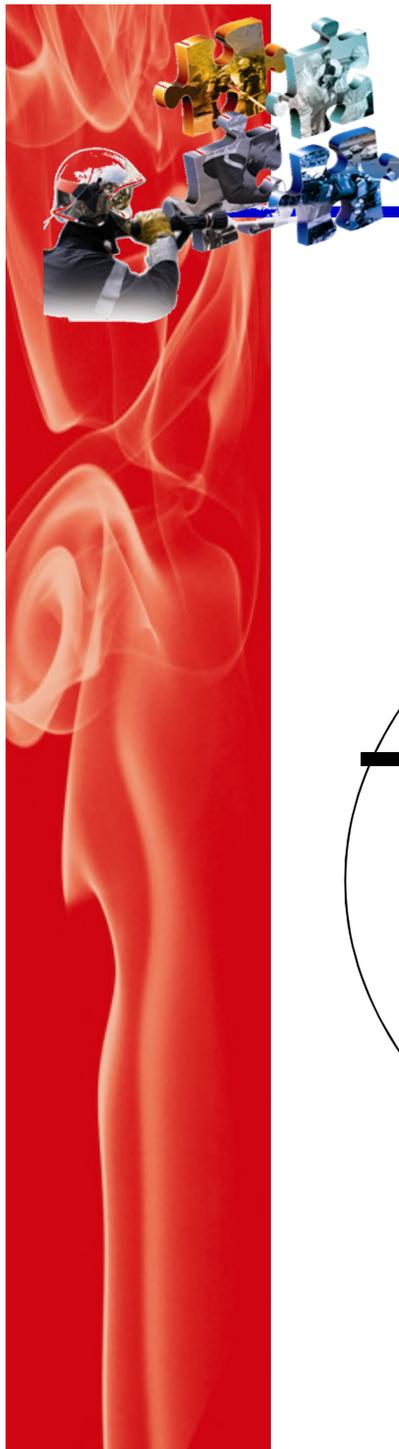
- Régularisation cession Crissey :
- 0,4 K€



D
E
P
E
N
S
E
S

R
E
C
E
T
T
E
S

Décision modificative N° 2 les grandes masses



INVESTISSEMENT

**Nouveau volume de la section
12.239,6 K€**

**TOTAL DU BUDGET
52.269,8 K€**

**Nouveau volume de la section
40.030,2 K€**

FONCTIONNEMENT



Décision modificative N°2

Compte tenu des éléments cités ci-dessus,

Les Membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- se prononcer sur cette décision modificative N° 2 de l'exercice 2018.